
RAPPEL DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AVEC LES ENFANTS

À L'ATTENTION
DES PARENTS



Afin de mieux vivre dans notre ville, respectons les règles de bonne conduite !



Le port de la ceinture de sécurité est **obligatoire** dans un véhicule.



Dans une voiture particulière **un enfant de -10 ans, doit être assis sur les places arrières** (sauf exception si nombre enfants important, voiture société à deux places ou fourgon).

S'il peut être attaché avec la ceinture de sécurité, l'enfant doit occuper seul une place. Il est interdit d'attacher 2 enfants avec une seule ceinture.



L'enfant de -10 ans doit être muni d'un **équipement adapté et homologué** (siège enfant ou rehausseurs selon l'âge).



Attention, le non-respect de l'ensemble de ces obligations est passible d'une amende de 4^e Classe de 135 euros pouvant aller jusqu'à 750 euros.



Parents et enfants doivent **emprunter les passages piétons**, pour traverser la rue.



Le port du casque est obligatoire en trottinette mais aussi en vélo pour les enfants de moins de 12 ans, qu'il soit conducteur de son vélo, passager ou en cargobike. Le port d'un vêtement rétro-réfléchissant est recommandé.



Il est également rappelé aux parents ou accompagnants des enfants, qu'ils doivent respecter la réglementation en vigueur, concernant notamment le port de la ceinture de sécurité, l'usage du téléphone portable et le stationnement. En agglomération, le code de la route prévoit une limitation de la vitesse à 50 km/h. Certaines portions peuvent également être limitées à 30 km/h, dans le cadre d'une zone 30. Pour la sécurité de nos enfants, merci de respecter ces limitations.